

IRLANDE

Dates des élections: 17 février 1987 (*Dàil Eireann*)
17 avril 1987 (*Seanad Eireann*)

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges de la Chambre des représentants (*Dàil Eireann*) à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci le 21 janvier 1987. Les précédentes élections au *Dàil* avaient eu lieu en novembre 1982.

Seanad Eireann

Aux termes de l'article 18(8) de la Constitution, les élections générales au Sénat (*Seanad*) doivent absolument avoir lieu dans les 90 jours qui suivent la dissolution du *Dàil*. Celui-ci ayant été dissous en janvier 1987, les élections générales au *Seanad ont* eu lieu le 17 avril 1987.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de l'Irlande (*Oireachtas*) est bicaméral; il se compose de la Chambre des représentants (*Dàil Eireann*) et du Sénat (*Seanad Eireann*).

La Chambre des représentants se compose de 166 membres élus pour un mandat d'une durée maximale de 5 ans.

Le Sénat comprend 60 membres, soit:

- 11 membres nommés par le Premier Ministre (*Taoiseach*);
- 3 membres élus par l'Université nationale d'Irlande;
- 3 membres élus par l'Université de Dublin;
- 43 membres élus par un collège électoral sur cinq listes (*panels*) de candidats ayant des connaissances et une expérience pratique dans l'un des domaines suivants: culture et éducation, agriculture, travail, industrie et commerce, administration publique ou services sociaux.

Dans chacune de ces listes peuvent être choisis 11 membres au maximum et 5 membres au minimum.

Système électoral

Est électeur au *Dàil*, dans sa circonscription de résidence, tout citoyen âgé de 18 ans révolus, sauf s'il a été déchu de son droit de vote conformément à la loi.

Les listes électorales font l'objet de révisions annuelles au niveau des comtés, soit ruraux, soit urbains. Le vote n'est pas obligatoire. Les membres des forces armées et de la police sont autorisés à voter par correspondance.

En ce qui concerne le Sénat, sont admis à participer:

- à l'élection des 3 délégués de l'Université nationale d'Irlande: tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, diplômés de cette Université;

- à l'élection des 3 délégués de l'Université de Dublin: tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, soit diplômés de cette Université, soit ayant reçu de celle-ci une bourse d'une fondation pour les hommes ou d'une autre source pour les femmes;
- à l'élection des 43 autres sénateurs: les membres du nouveau *Dáil*, du Sénat sortant et des conseils de comtés ruraux ou urbains.

Les listes électorales pour le Sénat font l'objet d'une révision avant chaque élection.

Sont éligibles au *Dáil Eireann* tous les citoyens qui réunissent les conditions requises pour être électeur à cette même Chambre, hormis les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à une peine de travaux forcés d'une durée égale ou supérieure à six mois, ou à une peine d'emprisonnement de quelque durée que ce soit par un tribunal compétent, ainsi que les personnes condamnées pour fraude électorale. En outre, les membres des forces armées et de la police, ainsi que les fonctionnaires (sauf exception), le Président de la République, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes, et les juges ne peuvent faire partie du Parlement tant qu'ils sont en fonctions.

Tout candidat au *Dáil* doit faire lui-même acte de candidature ou être présenté, avec son consentement, par un tiers ayant la qualité d'électeur au *Dáil* dans la même circonscription. Toute candidature doit être déposée dans les neuf jours qui suivent l'annonce officielle des élections et être accompagnée du versement d'un cautionnement de 100 livres irlandaises remboursable à tout candidat élu ou ayant recueilli au moins un tiers du quotient électoral.

Les candidats au Sénat doivent remplir les mêmes conditions que les candidats au *Dáil* mais ils doivent en outre être présentés:

- par 10 électeurs inscrits sur la liste de l'Université s'ils briguent un siège réservé à l'une des universités;
- par 4 parlementaires ou par un organisme officiel s'ils veulent figurer sur l'une des 5 listes ou *panels*.

Les membres du *Dáil Eireann* sont élus à raison de 3, 4 ou 5 dans chacune des 41 circonscriptions électorales selon le système de représentation proportionnelle par vote unique transférable.

Chaque électeur reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les noms de tous les candidats de sa circonscription. Il vote pour un seul d'entre eux en marquant, en regard du nom de celui-ci, le chiffre 1 ; il peut ensuite indiquer son ordre de préférence entre les autres candidats en inscrivant, en face de leurs noms, les chiffres 2, 3, 4, etc.

Au début du dépouillement des voix, les bulletins de vote sont classés selon les premières préférences exprimées. Le nombre total des suffrages valablement exprimés est ensuite établi et un quotient électoral calculé en divisant ce nombre par celui des sièges à pourvoir plus un. Sont déclarés élus le ou les candidats ayant obtenu un nombre de voix égal ou supérieur à ce quotient à l'issue du premier décompte. Toutefois, si aucun candidat n'a atteint le quotient, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix est éliminé et les suffrages qu'il a obtenus sont transférés aux candidats pour lesquels une deuxième préférence a été enregistrée. Si un candidat recueille un nombre de suffrages supérieur au quotient requis pour être élu, les suffrages obtenus en surplus du quotient sont transférés aux candidats restant en lice, en fonction des deuxièmes préférences exprimées par les électeurs. Lorsque le nombre des candidats qui n'ont été ni éliminés ni élus est égal à celui des sièges restant à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus même s'ils n'ont pas atteint le quotient.

L'élection des sénateurs se fait également selon le système de vote unique transférable mais le vote, secret, a lieu par correspondance.

En cas de vacance, en cours de législature, d'un siège électif, il est procédé à une élection partielle; lorsqu'un siège de sénateur nommé par le Premier Ministre devient vacant, celui-ci désigne un remplaçant.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 20 janvier 1987, le Gouvernement de coalition formé quatre ans auparavant par le Premier Ministre, M. Garret Fitzgerald (*Fine Gael*), est tombé lorsque les membres de la coalition appartenant au Parti travailliste ont refusé d'appuyer ses propositions budgétaires. De nouvelles élections ont donc été convoquées 10 mois avant la fin du mandat parlementaire.

Le Premier Ministre avait proposé de combler le déficit budgétaire du pays par une réduction des dépenses, en particulier dans les programmes concernant la santé et les services sociaux. Le Parti travailliste (socialiste) n'a pas approuvé le conservatisme budgétaire et l'orientation axée sur l'économie de marché du *Fine Gael*. M. Charles Haughey, chef du principal parti d'opposition, le *Fianna Fáil*, s'est engagé à réduire les impôts, créer davantage d'emplois (le taux de chômage était de 19%, malgré une forte émigration) et développer l'économie. M. Desmond O'Malley, chef d'une nouvelle formation, le Parti démocrate progressiste (PD) demandait une nouvelle équipe dirigeante. La campagne électorale a duré quatre semaines.

Le jour de la consultation, marqué par une forte participation des électeurs, le *Fianna Fáil* a conservé sa position en tant que parti dominant le *Dáil* avec 81 sièges mais n'a pas obtenu la majorité absolue, tandis que le parti libéral, *Fine Gael*, a subi de lourdes pertes. En fonction de ces résultats, M. Haughey, qui alternait avec M. Fitzgerald au poste de Premier Ministre depuis 1979, a été à nouveau investi de cette fonction le 10 mars, élu de justesse par une voix. Il a ensuite annoncé la composition de son Gouvernement minoritaire.

Données statistiques

Résultats du scrutin et répartition des sièges
au Dáil Eireann

Nombre d'électeurs inscrits.	2 500 000	(environ)
Votants.76,2%	(environ)
Suffrages valables.1 777 242	

Formation politique	Suffrages obtenus	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution	Nombre de sièges gagnés lors des précédentes élections	
<i>FiannaFáil.</i>784606	44,15	81	70	75
<i>FineGael.</i>481137	27,07	51	68	70
Parti démocrate progressiste210587	11,85	14	5	*
Parti travailliste.114 553	6,45	12	14	16
Parti des ouvriers.67 263	3,78	4	2	2
Divers.119096	6,7	4	- 6	- 3
			166	165*	166

* Un siège était vacant au moment de la dissolution.

** Parti formé en 1985.

2. Répartition des sièges au Seanad Eireann
à la suite du renouvellement d'avril 1987

Formation politique	Nombre de sièges
<i>Fianna Fáil.</i>	30
<i>Fine Gael</i>	16
Parti travailliste	3
Indépendants	n
	60

3. Répartition des sièges du Parlement entre hommes et femmes

	Dáil	Seani
Hommes	152	55
Femmes	14	5
	<u>166</u>	<u>60</u>